



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 38 jusqu'à 19h puis 37
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_169-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-169

VIE COURANTE
8-EAU-ASSAINISSEMENT

Tarif de la Participation aux Frais de Branchements (PFB) réalisés dans le cadre de l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif dans la commune de Rédéné à Kernaret, Pont Kernaret, Fontaine Manéguégan et Village de Manéguégan

Pour rappel, conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique et à la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, il revient au Conseil communautaire de fixer le tarif de la PFB, lors des opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif, selon un calcul établi prenant en compte le coût moyen du branchement facturé par les entreprises titulaires des marchés de travaux, diminué des subventions et majoré de 10% pour frais généraux.

Il est proposé de fixer le coût de la PFB propre à l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif à Kernaret, Pont Kernaret, Fontaine Manéguégan et Village de Manéguégan, comme suit :

A.	Montant des travaux de branchement	95 778,67 € HT
B.	Montant des subventions à déduire	0,00 €
C.	Reste à charge (A - B)	95 778,67 € HT
D.	Reste à charge majoré de 10% (C x 1.1)	105 356,54 €
E.	Nombre de branchements	97
F.	Montant de la PFB (D : E)	1 086,15 € HT

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le tarif de la PFB de 1 086,15 € HT (TVA 10%), soit 1 194,76 € TTC à percevoir auprès des propriétaires d'immeubles desservis par cette extension de réseau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le tarif de la PFB de 1 086,15 € HT (TVA 10%), soit 1 194,76 € TTC à percevoir auprès des propriétaires d'immeubles desservis par cette extension de réseau.

ADOPTÉ par :

46 voix POUR

4 abstentions

CLOHARS : Loïc PRIMA (pouvoir à Christophe LESCOAT)

MELLAC : Christophe LESCOAT

REDENE : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE

2 voix CONTRE

QUIMPERLE : Eric SAINTILAN

REDENE : Lorette ROBERT-ROCHER

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC